

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002471-20220613-22-097-AC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2022

Publication : 15/06/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
PORTO-VECCHIO

**N° 22/097/AC**

**SÉANCE DU 13 JUIN 2022**

**OBJET :** ACTION CULTURELLE  
Festa di a Scenza 2022 in Portivechju - Demande de subvention.

L'an deux mille vingt-deux, le treize du mois de juin à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 07 juin 2022 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

**Etaient présents** : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jean-Claude TAFANI ; Gérard CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Nathalie MAISETTI ; Santina FERRACCI ; Grégory SUSINI ; Georges MELA ; Florence VALLI ; Jean-Michel SAULI.

**Absents** : Pierre-Olivier MILANINI ; Véronique FILIPPI ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Marie-Luce SAULI ; Didier LORENZINI ; Claire ROCCA SERRA ; Stéphane CASTELLI ; Nathalie CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Vincent GAMBINI ; Petru VESPERINI ; Ange Paul VACCA ; Joseph TAFANI ; Christiane REVEST ; Camille de ROCCA SERRA ; Etienne CESARI.

**Avaient donné procuration** : Véronique FILIPPI à Emmanuelle GIRASCHI ; Janine ZANNINI à Jeanne STROMBONI ; Paule COLONNA CESARI à Santina FERRACCI ; Marie-Luce SAULI à Nathalie MAISETTI ; Didier LORENZINI à Jean-Claude TAFANI ; Claire ROCCA SERRA à Marie-Antoinette FERRACCI ; Stéphane CASTELLI à Nathalie APOSTOLATOS ; Nathalie CASTELLI à Jacky AGOSTINI ; Antoine LASTRAJOLI à Jean-Christophe ANGELINI ; Vincent GAMBINI à Grégory SUSINI ; Petru VESPERINI à Gérard CESARI ; Ange Paul VACCA à Michel GIRASCHI.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer (IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020).

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Grégory SUSINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire, sur proposition de la 4<sup>ème</sup> Adjointe déléguée à la Culture, à l'Éducation, aux relations avec l'Université de Corse, à la langue corse et à la valorisation des Patrimoines, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

L'Action Culturelle de la Ville dans sa programmation annuelle s'inscrit naturellement dans les Appels à Projets initiés par la Collectivité de Corse.

De plus la sensibilisation, la découverte, la valorisation et le partage des sciences et techniques est au cœur des actions de l'Action Culturelle, c'est pourquoi la ville de Portivechju proposera une Festa di a Scenza in Portivechju. Pour cette édition 2022, la thématique est le changement climatique « atténuation et adaptation ».

Ainsi pour le montant total de la manifestation s'élève à 2.087,40 € TTC pour laquelle il est proposé de solliciter une participation de la Collectivité Territoriale de Corse à hauteur de 80 % soit 1.669,92 €.

Il est proposé à l'assemblée d'en délibérer en ce sens.

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 10 juin 2022,

Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** d'approuver la candidature de la commune de Portivechju pour l'appel à projets « A Festa di a Scenza » auprès de la Collectivité de Corse (CDC) ainsi que la demande de subvention pour A Festa di a Scenza in Portivechju 2022 pour un montant estimé à 2.087,40 € TTC.

**ARTICLE 2 :** d'approuver le plan de financement de l'opération, comprenant des aides publiques totalisant un montant de 1.669,92 €, soit 80,00 % de la dépense, et réservant une part communale de 417,48 € TTC,

d'approuver la répartition des financements, en fonction des éligibilités de dépenses telles que décrites ci-dessous :

DÉSIGNATION	TAUX	MONTANT
Dépense TTC	100,00 %	2.087,40 €
Collectivité de Corse	80,00 %	1.669,92 €
Total des aides	80,00 %	1.669,92 €
Reste part communale TTC	20,00 %	417,48 €
Montant total de l'opération TTC		2.087,40 €

Le Maire est chargé de solliciter les partenaires financiers de la Commune pour l'octroi de subventions aux taux qui y sont indiqués.

**ARTICLE 3 :** d'autoriser le Maire à entreprendre toute démarche et à signer au nom de la Commune tout document utile au financement et à la réalisation de cette opération.

**ARTICLE 4 :** Les crédits de dépenses et de recettes correspondants feront l'objet des inscriptions budgétaires suivantes :

Dépenses

Chapitre 011 : Charge à caractère général.

Compte 60623 : Achats Alimentations

Compte 6232 : Fêtes et cérémonies.

Recettes

Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations.

Compte 7472 : Subventions et participation des régions.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	16
Nombre de procurations	12
Nombre de suffrages exprimés	28
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
LE MAIRE,

